Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil municipal du mardi 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournanen-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 31 janvier 2019 et affichée le 20 février 2019.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur OUABI Isdeen, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Monsieur COCHIN Lionel représenté par Monsieur LAURENT Pierre, Madame TEIXEIRA Christelle représentée par Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GOMEZ Stéfanie représentée par Madame GAIR Laurence, Monsieur FOLLIOT Pascal représenté par Madame LONY Eva, Madame HEMET-BAHIN Corinne représentée par Monsieur SEVESTE Claude

Absents:

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.



Procès-verbal de la séance du jeudi 6 décembre 2018 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 6 décembre 2018.

N°	Date	Objet
2018/130	06/12/2018	Passer un contrat avec la compagnie IMAGINAIRE pour la réalisation d'un spectacle « COSMOFOLIES » le 18/12/2018 pour un montant de 1 200,00€ TTC. La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2018.
2018/131 à 2018/152	06/12/2018	Délibérations du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.
2018/153	07/12/2018	Souscrire un contrat avec DECALOG pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale du 01/01/2019 au 31/12/2021, pour un montant de 1 535,71€ TTC par an. La dépense sera mandatée article 6156, code fonctionnel 321.
2018/154	07/12/2018	Souscrire un contrat avec DECALOG pour le SIGB et le portail bibliothèque du 01/01/2019 au 31/12/2022, pour un montant de 323,82€ TTC. La dépense sera mandatée à l'article 611, code fonctionnel 321.
2018/155	12/12/2018	Passer une modification N°2 du marché de réfection de voirie de diverses rues de la commune avec la société TP GOULARD. Le montant de la modification N°2 est de - 4 518,00€ HT (moinsvalue).
2018/156	17/12/2018	Passer un contrat de maintenance de l'élévateur de la salle polyvalente de la Ferme du Plateau avec la société OTIS à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an. La dépense annuelle s'élève à 228,00€ HT et sera mandatée à l'article 60612, chapitre 011 de l'année 2019.
2019/001	07/01/2019	Souscrire une convention de maintenance et d'assistance téléphonique avec CEGID PUBLIC pour le prologiciel YourCegid Secteur Public RH CARRUS, à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an. Le forfait annuel s'élève à 2 132,76€ HT et l'assistance téléphonique s'élève à 265,80€ HT. Les dépenses seront imputées au budget 2019, chapitre 011, code fonctionnel 020.
2019/002	10/01/2019	Souscrire un contrat avec l'association GROSSO MODO concernant la représentation d'un concert le 09/02/2019 pour un montant de 2 743,00 € TTC, La dépense sera mandatée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionel 024, code service 111SC.

2019/003	12/01/2019	Passer une modification N°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (Lot 2) avec la société SAS CHATIGNOUX. Le montant de la modification N°1 du marché est de 30 526,50€ HT. La dépense sera mandatée au chapitre 21 de la section investissement.
2019/004	12/01/2019	Passer une modification N°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (Lot 4) avec la société CCMAP. Le montant de la modification N°1 du marché est de 4 200,00€ HT. La dépense sera mandatée au chapitre 21 de la section investissement.
2019/005	16/01/2019	Passer un contrat de location de la batterie du véhicule ZOE (FB-445-DF) avec la société DIAC LOCATION pour un montant de 79,69€ HT par mois, à compter du 19/10/2018 pour une durée de 36 mois.
2019/006	22/01/2019	Souscrire un contrat de maintenance de logiciel MUNICIPOL GVE et du matériel associé de la Police Municipale avec la société LOGITUD SOLUTION pour un montant de 1 069,20€ TTC par an. La dépense sera mandatée au chapitre 011, code article 6156, code fonctionnel 112.
2019/007	30/01/2019	Passer un contrat d'entretien pour les adoucisseurs d'eau des cantines scolaires avec la société MAREM pour un montant de 1 111,00€ HT, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2019.
2019/008	05/02/2019	Souscrire un contrat avec TOHU BOHU pour la venue de la conteuse pour un montant de 438,30€ TTC. La dépense sera mandatée article 611, code fonctionnel 321 du budget 2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Prendre acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Considérant que dans les villes qui comprennent plus de 3.500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, que celui-ci fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire et est soumis au vote ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :

Monsieur GAUTIER, Maire;

Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication ;

Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels :

Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse ;

Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture ;

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

Monsieur PUECH, Conseiller municipal;

Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports ;

Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie :

Prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire produit.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I - Le contexte national et international

A- Perspectives économiques pour 2019

La probabilité d'un ralentissement de l'activité mondiale se renforce. Plus dispersée, la croissance mondiale amorce un tassement depuis le 2e trimestre 2018 et décélèrerait à 3,2% en 2019. La montée des risques (Brexit, protectionnisme, Italie, etc.) incite à la prudence, le seul aléa positif étant une croissance américaine plus vive que prévu.

B- Prévision de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques :

noderense godt et ic	2016	2017	2018	2019
Évolution du PIB	1,3%	1.3%	1.8%	1.7%
Inflation *	0.2%	1%	1,8%	1,2%
Taux de chômage	10,0%	9.5%%	9,1%	8.9%

Produit Intérieur Brut

La Banque centrale européenne (BCE) a légèrement abaissé sa prévision de croissance dans la zone euro pour 2019, sans toucher à celle de l'inflation. Elle table désormais sur une hausse de 1,8% (contre 1,9 % prévu début 2018) en 2019, tout en maintenant sa projection de 1,7% en 2020. Les prévisionnistes expliquent ce coup de frein par un fléchissement de la demande extérieure qui a eu des répercussions sur l'ensemble de l'industrie. Le gouvernement est resté prudent en prévoyant une croissance en 2019 à 1,7%.

Inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017.

Chômage

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

C- Les prévisions pour les finances publiques en 2019

1/ La dépense publique

La comptabilité nationale distingue trois niveaux de dépenses publiques :

- les administrations publiques centrales, qui regroupent l'État et ses ministères ainsi que les organismes divers d'administration centrale (ODAC);
- les administrations publiques locales (APUL), constituées par l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale) et les organismes divers d'administration locale (par exemple : caisse des écoles, collèges et lycées, etc.) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), qui regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes de base de Sécurité sociale et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire et l'assurance chômage.

Le pacte de responsabilité et de solidarité souhaité par le Gouvernement s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique qui trouve sa traduction dans l'article 8 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques hors crédit d'impôt dont :	0.9%	0.6%	0.7%	0.3%	0.2%	0.1%
Administration publiques centrales	1.0%	0.3%	0.8%	1.2%	0.7%	0.2%
Administration publiques locales	1.7%	0.2%	0.9%	- 0.4%	-1.6%	-0.6%
Administration de sécurité sociale	0.6%	0.9%	0.4%	0.1%	0.6%	0.4%

2/ Les déficits publics

Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à 2,6% en 2018 pour remonter à 3.2% en 2019.

La dégradation de 2019 s'explique par une augmentation des dépenses de l'Etat plus rapide que les prélèvements obligatoires liés à la double prise en charge du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (dernière année de remboursement + première année d'allègement de charges).

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA (quatre des entreprises les plus puissantes du monde de l'internet) et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires.

D- <u>Les prévisions pour les finances publiques en 2018 en matière de dépense et de déficit</u> public

<u>1/ Le Projet de Loi de programmation 2018-2022 et les mesures intéressant les Collectivités Territoriales</u>

Pour les collectivités locales, la loi de programmation 2015-2017 prévoyait une diminution annuelle des dotations de 3,67 milliards d'euros que les lois de finances pour 2015 et 2016 avaient confirmée. Le projet de loi de finances pour 2017 avait modifié l'ampleur de cette diminution (2,63 au lieu de 3,67 milliards).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un contexte budgétaire de plus en plus encadré. Les articles concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités (art. 7) : la loi fixe aux collectivités des objectifs en matière d'évolution de la dépense publiques avec une réduction de 13 mds€ sur 5 ans. Pour les collectivités les plus importantes, une contractualisation sur 3 ans (2018-2020) avec l'Etat a été prévue. 322 collectivités territoriales ont été intégrées dans le champ de la contractualisation avec l'objectif d'une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement d'un maximum de 1,2% sur la période 2018-2022 (Départements, Régions et collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60M€). Quelques aménagements du plafond des 1,2% sont prévus pour tenir compte de la richesse de la collectivité, du revenu par habitant et des efforts de limitation effectués précédemment. Un dépassement du taux fixé par le contrat prendra la forme d'une ponction financière équivalente à 75% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement du budget principal. La reprise serait ponctionnée sur les impôts directs locaux pour le bloc communal et le département et sur la fraction de TVA affectées pour les Régions. En cas de dépassement pour des collectivités ayant refusé la contractualisation la ponction sera de 100% du dépassement.
- Evolution du plafond des concours financiers de l'Etat d'ici 2022 (article 13): le projet de loi de programmation pose un montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités ne pourra dépasser, à périmètre constant et en milliards d'euros courants (environ 48 milliards d'euros par an de 2018 à 2022).

CONCOURS FINANCIERS A	UX COLLECTIV	ITES LOCAL	ES		
En Mds€	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux Régions	4,22	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	38,37	38,14	38,12	38,12	38,12

Pour ne pas dépasser cette enveloppe, l'état a recours à des variables d'ajustement que sont pour le bloc communal :

- La DCRTP qui baissera de 15M€ (tous les EPCI et communes bénéficiaires concernés):
- Une baisse du FDPTP de 49M€ (baisse de la dotation de 15% uniforme sur l'ensemble des départements à répercuter selon leurs critères aux communes bénéficiaires.
 - Introduction <u>d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement (article 24)</u>: introduction d'un ratio défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autonomie brute de l'exercice écoulé ». Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond maximal sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. A compter du débat d'orientation budgétaire, si ce ratio est supérieur au plafond autorisé, un rapport spécial devra être présenté au Préfet du département pour présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en dessous de ce plafond.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une diminution du ratio de la dette publique à horizon 2022. De plus, au regard de la décomposition par sous-secteurs publics, cet objectif se résume par une augmentation de la dette de l'Etat financée par une baisse de la dette publique locale de plus de 33% en volume et de 48% de la dette sociale.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96.30%	96.80%	96.80%	97,10%	96.10%	94.20%	91.40%
Dont Etat	77.3%	78.5%	79.5%	81.4%	82%	82%	81,4%
Dont APUL	9%	8.6%	8.3%	7.8%	7.2%	6.4%	4.4%
Dont ASSO	10.1%	9.7%	9%	7.9%	6.8%	5.8%	4.7%

2/ La loi de finances 2019

A / Les Dotations de l'État

Depuis 2018, l'enveloppe des concours est gelée en valeur.

L'effort demandé en 2019 portera essentiellement sur le bloc communal, et plus particulièrement sur les communes.

Certaines dotations augmentent au sein de cette enveloppe comme la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) et la DSR (Dotation de Solidarité Urbaine) :

Les autres composantes vont devoir diminuer afin de maintenir le montant constant de l'enveloppe.

Détermination du besoin de financement					
Majoration de la DSR	90 000 000				
Majoration de la DSU	90 000 000				
Majoration de la Dotation d'intercommunalité	30 000 000				
Enveloppe du complément dotation d'interco	28 870 078				
Total à (auto)-financer	238 870 078				

Le besoin de financement est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

b/Les mesures de péréquation des ressources fiscales

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014, à 780 millions en 2015, **et est figé à 1 milliard depuis 2016**

Les critères de prélèvement et de reversement du FPIC ainsi que du Fond de Solidarité de la Région IIe de France (FSRIF) sont conservés.

c / La mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation

Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (au plan national et une réflexion est en cours pour exonérer la totalité des foyers) d'être exonérés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante :

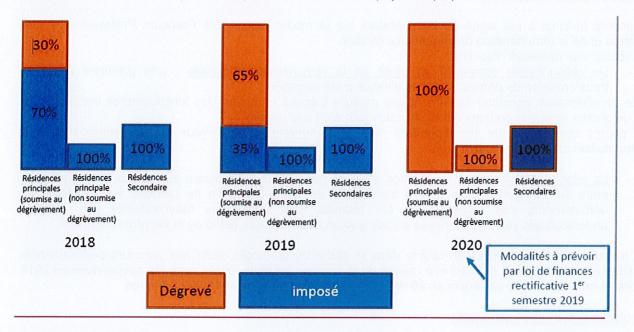
- Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes.
- Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts de valeur locatives selon le lieu de résidence.

Le principe du dégrèvement est le suivant : l'état prend à sa charge le produit que la collectivité aurait normalement dû recevoir du contribuable (via l'Etat).

Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prend comme référence la situation 2017.

En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

Pour 2019, 65% des contribuables bénéficieront d'une réduction de leur cotisation pour atteindre 100% en 2020 (mesure qui fera néanmoins l'objet de discussions à l'occasion du grand débat national du premier trimestre 2019, les 20% les plus aisés pourraient continuer à payer l'impôt) :



d/ La masse salariale

Evolution du SMIC

A compter du 1er janvier 2019, le montant du SMIC brut :

- horaire est de 10.03 € au lieu de 9,88 € en 2018,
- mensuel est de 1.521,22€ sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires au lieu de 1.498,47 € en 2018.

Le point d'indice

Le point d'indice est maintenu à la valeur de 56,2323 € annuel.

Le rétablissement du jour de carence :

Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le Glissement Vieillesse Technicité est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante vieillesse). Ce dispositif est plus communément connu sous les termes « avancement d'échelon ». Les 39 agents qui ont augmenté d'échelon en cours d'année 2018 ont représenté un coût de 16.811,35 et représenteront un coût charges comprises sur l'année pleine 2019 de 36.154,74 euros. L'avancement d'échelon de 43 agents en cours d'année 2019, représentera un coût prévisionnel de 15.531,28 euros charges incluses. Il est à préciser que les avancements d'échelon ne s'exercent dorénavant que sur une cadence unique, compte tenu de la mise en place du protocole des parcours professionnels, des carrières et de la rémunération.
- d'un changement de cadre ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix (composante technicité). Les 9 avancements de grade du 17 décembre 2018 auront une incidence financière de 8.060,57 € charges comprises sur l'année 2019.

La refonte de la grille indiciaire

Un accord national a été signé en 2016 portant sur la modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et de la rémunération des agents territoriaux.

Cet accord vise plusieurs objectifs :

- <u>Un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire</u> : une première étape de transformation de primes en points d'indice a été engagée.

Cette transformation constitue également une mesure d'équité en faveur des fonctionnaires bénéficiant de peu de primes ainsi que de ceux qui feront valoir leur droit à la retraite.

Les primes concernées ne correspondent ni à la rémunération de travaux supplémentaires, ni à la compensation de sujétions spécifiques.

- <u>La refonte des grilles indiciaires</u>: une attention particulière a été portée aux écarts de rémunération entre les catégories ainsi qu'aux traitements de début et de fin de carrière. La durée et les déroulements des carrières ont été adaptés afin d'offrir aux fonctionnaires des parcours professionnels valorisants, mieux en adéquation avec la durée réelle de la vie professionnelle.

Les mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique, après avoir été suspendues en 2018, seront de nouveau mises en œuvre en 2019 et représenteront un cout de 15.222,25 euros.

L'évolution des charges patronales

Pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :

La part patronale pour les cotisations retraites reste à 30.65 %

Pour les agents IRCANTEC (non fonctionnaires) :

La part patronale pour les cotisations retraites reste stable pour 2019 (4,20 % pour la tranche A et 12,55 % pour la tranche B).

Les cotisations vieillesse restent stables également à 1,90%

Pour l'ensemble des agents :

La part patronale des cotisations au Centre de Gestion reste à 0.73 %

La part patronale des cotisations URSSAF pour les maladies professionnelles et accidents du travail passe de 1.50 % à 1,51% (cette stagnation s'explique par la politique de prévention de la collectivité qui qui n'a pas aggravé sa sinistralité en matière d'accident du travail et maladie professionnelle des contractuels).

La cotisation ASSEDIC

Celle-ci a baissé de 5% à 4.05% depuis octobre 2018.

La CSG

Afin de compenser la hausse de 1,7 point de la CSG (cotisation salariale) pour les agents publics au 01/01/2018, il y a eu suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % et création d'une indemnité compensatrice de CSG, qui est revalorisée cette année pour les seuls agents publics nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2018 dans les mêmes proportions que la rémunération brute annuelle de l'intéressé entre 2017 et 2018. Cette indemnité compensatrice à la charge de l'employeur est compensée par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL (9.88 % au lieu de 11.50 %) effective depuis le 01 Janvier 2018.

La dé-précarisation des emplois

Comme elle s'y était engagée à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, la Ville a titularisé, en 2018, 7 agents recrutés depuis plusieurs années en remplacement d'agents ou pour faire face à un besoin. Le coût de cette démarche est de 2263,07€ en 2018 et 3128,78€ sur 2019. En 2019, la dé précarisation se poursuivra avec 9 nouvelles titularisations qui n'auront pas d'impact financier.

Le prélèvement à la source

Même si le prélèvement à la source n'a pas d'incidence sur notre budget, il est à noter que celui-ci est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il consiste à déduire l'impôt avant versement du revenu : le montant de l'impôt est prélevé chaque mois sur le bulletin de paie. Ainsi, le paiement est étalé sur douze mois et le décalage d'un an supprimé. De plus, l'impôt s'adapte automatiquement au montant des revenus perçus.

II - Situation financière de la collectivité

A - Rétrospective 2013-2018

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante.
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2013	4.466.352,31 €	46,77%
2014	4.657.276,96 €	48,30%
2015	4.812.922,42 €	49,00%
2016	4.689.035,46 €	52.00%
2017	4 881 437,51€	49,00%
2018	4.791.720,34€	51,00%

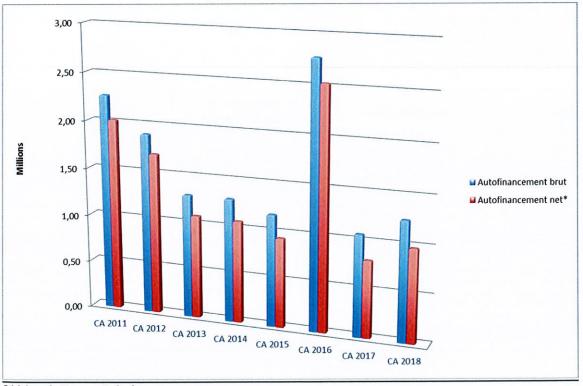
En 2018, la masse salariale en valeur absolue a baissé de 89.717,17€ (- 2%). Ce résultat est dû à plusieurs facteurs :

- l'absence de scrutins électoraux
- le gel du point d'indice
- le gel des mesures de la refonte des grilles indiciaires
- le règlement de situations individuelles complexes toute liées à des maladies de longue durée. Les agents concernés ont pu, pour certains, faire valoir leur droit à la retraite. Ces agents étant remplacés, chaque départ en retraite a généré une économie sur la masse salariale.

2/ L'autofinancement

2/ L'autofinancement				
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (chiffres prévisionnels)
Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres	9.726.862,00€	9.093.497,11€	9.966.971,48€	9.600.820,91€
Recettes réelles de fonctionnement	10.854.678,12€	11.865.570,43€ Dont 835.639,24 de recettes exceptionnelles liées à la ZAC de la terre Rouge	11.033.659,81€	10.854.625,25€
Autofinancement brut	1.127.816,12€	2.772.073,32€	1.066.688,33€	1.253.805,15€
Autofinancement net*	889.178,27 €	2.526.853,74€	806.586,28€	977.917,19€

*autofinancement net = autofinancement brut - remboursement de la dette en capital



3/ L'endettement de la commune

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans l'année 2000.

)rganisme prêteur	Date de	Durée	Taux	Capital	Dette	au 01/01/2019	Remboursement	Montant des
ville	souscription	(années)	%	emprunté	Capital	Intérêts	du capital de l'année 2019	intérêts de l'année 2019
)LF	09/06/00	20	5,58%	1.524.490,17 €	235.587,83 €	21.228.70 €	114.390,80€	14.017,48€
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1.829.388,21 €	771.120,32 €	202.017,54€	91.364,48€	47.655,24€
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838.459,59 €	349.934,55 €	90.581,31€	41.549,84€	21.381,00€
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914.694,10 €	381.746,82 €	98.815,97€	45.327,09 €	23.324,73 €
OTAL				5.218.777,20 €	1.738.389,52€	412.643,52€	292.632,19 €	106.378,45€

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2018.

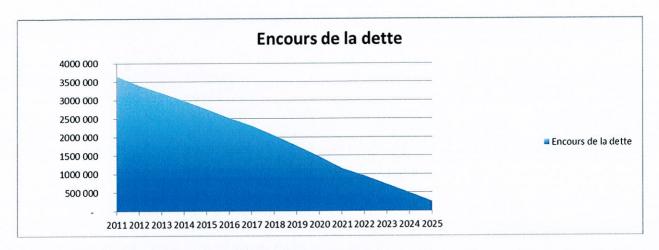
Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut)

<u>C'est précisément ce ratio qui sera désormais encadré et dont un plafond est fixé par décret par type de collectivité</u>

- entre 8 et 10 ans pour les Régions,
- entre 9 et 11 ans pour les Départements,
- entre 11 et 13 ans pour les autres collectivités

nd senos seo eb o naciones es de solición	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette	2.519.599,11€	2.305.887,47€	2.014.277,48€	1.738.389,52€
Annuité	399.010,64 €	399.010,65€	399.010,65€	399.010,64€
Intérêts	153.791,06 €	138.908,60€	123.122,69€	106.378,45€
Capital	245.219,58 €	260.102,05€	275.887,96€	292.632,19€
Encours de la dette/habitant	293,76€	263,04€	224,83€	195.02€
Capacité de désendettement	0.91 année	2,50 années	1,35 année	es erainsast vit :
Annuité/habitant	46,52 €	45,52€	44,54€	44,76€
Chiffres INSEE –	8.577	8.766	8.959	8914



Le tableau fait apparaître une situation saine de la ville de Tournan-en-Brie. La capacité de désendettement reste en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate (4 ans).

4/ Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

a/ le transfert de compétences obligatoires

Au 1er janvier 2017, le transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » s'est opéré et ce conformément à la loi NOTRe. Les statuts ont été modifiés en conséquence par la communauté de Communes le 6 décembre 2016 et approuvés par la Ville de Tournan-en-Brie dans sa séance du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Ce transfert de compétences a pour principale incidence le transfert de zones d'activités économiques. Pour Tournan-en-Brie, les zones d'activités de la Terre Rouge, du Closeau et Gustave Eiffel ont été transférées à la Communauté de Communes. En 2017 des conventions de gestion provisoires ont été signées afin de permettre sur l'année 2017 de poursuivre l'entretien courant et la gestion quotidienne de ces zones. En 2018, la communauté de communes a fait le constat que pour des raisons organisationnelles et de coût de gestion, il était préférable que les villes continuent de gérer les zones et se fassent rembourser par la communauté de communes.

Au 1er janvier 2018, la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée.

Par ailleurs, la loi NOTRe est venue modifier l'article L.1424-35 du CGCT et permet désormais le transfert de la compétence « incendie et secours » aux EPCI. La Communauté de communes s'est dotée de cette nouvelle compétence.

La prise de ces deux nouvelles compétences ont conduit la Communauté de Communes à modifier ses statuts, statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire du 19 décembre 2017.

b/ Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique

Le 16 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce régime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Le mécanisme d'un passage en FPU consiste à additionner le montant des produits de la fiscalité économique perçue et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant est réduit chaque année du montant des charges nouvelles transférées à la Communauté de communes à l'occasion d'un transfert de compétences ou d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes a évalué les charges transférées lors de la première année d'application de la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport de la CLECT a été approuvé par notre conseil municipal le 19 novembre 2015 et a fixé l'allocation de compensation à 2.166.070,00 euros.

Chaque année depuis le passage en fiscalité professionnelle unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunit sur la base d'un rapport évaluant le montant des charges transférées.

Le rapport de la CLECT qui portait principalement sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 s'agissant des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS, n'a pas été approuvé lors du conseil municipal du 06 décembre 2018. La position du conseil municipal s'explique par l'absence d'estimation des charges transférées des Zones d'Activités alors que la ville de Tournan en Brie avait travaillé à celle-ci en collaboration avec la Communauté de Communes et par le souhait d'une prise en compte de l'ensemble des communes membres, dans leur expression, leur projet, et leur particularisme. Le conseil communautaire a néanmoins fixé les allocations de compensations définitives de 2018 à 1.988.044,00 euros.

c/ la définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire s'analyse comme une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « Qui fait quoi ? » au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés.

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers.

Il est déterminé au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. L'intérêt communautaire a été déterminé par le conseil communautaire le 25 janvier 2019 pour les compétences suivantes :

Dans le domaine culturel

- Festival de musique à l'échelle intercommunale (fonctionnement)
- > Etude sur le transfert des conservatoires et des écoles de musique

En matière d'équipements sportifs, est défini comme étant d'intérêt communautaire :

- Un bassin nautique intercommunal situé sur les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie (construction, fonctionnement, aménagement)
- > Un dojo intercommunal situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière (construction, fonctionnement, aménagement)
- Une salle de gymnastique située sur la commune de Lésigny (construction, fonctionnement, aménagement)

En matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire est défini comme étant d'intérêt communautaire :

Un établissement communal public répondant aux caractéristiques suivantes : groupe scolaire de + de 800 élèves

d/ un pacte financier et fiscal

Un entrepôt de stockage de marchandises (180 000 m²) est en cours d'installation dans la zone d'activités. La Ville de Tournan-en-Brie ayant portée seule ce projet, elle demande que la Communauté de Communes « les Portes Briardes Entre Villes et Forêts », dont elle est membre, partage avec elle la partie du produit de fiscalité professionnelle que cette nouvelle activité économique va lui apporter.

En effet, la CC étant à Fiscalité Professionnelle Unique, les communes ne perçoivent plus les recettes au titre de la Contribution Economique Territoriale.

Cette position s'appuie sur le fait que la Ville a supporté seule le risque lié à la l'opération d'aménagement. Elle a surtout engagé seule l'ensemble des dépenses liées notamment aux aménagements nécessaires (négociations, infrastructure, voirie, frais administratifs...).

La Communauté de Communes et la Ville de Tournan-en-Brie se sont fait accompagner par un bureau d'étude pour travailler sur ce pacte financier et fiscal. Des solutions ont été trouvées qui permettent de répondre à la demande de la ville de Tournan, d'abonder les recettes de fonctionnement de la Communauté

Communes et de compenser les effets de bords pour les autres communes membres, effets induits par les évolutions des indicateurs financiers et fiscaux des communes.

La mise en place du pacte a été actée lors d'un vote au Conseil Communautaire en 2018 et a fait l'objet d'une déclaration du Président de la CC lors du Conseil Communautaire du début 2019. La formalisation du pacte en cours de finalisation sera passée en Conseil Communautaire.

e/ participations de la communauté de communes dans le cadre d'un fonds de concours

La ville de Tournan-en-Brie demande depuis plusieurs années une juste participation de la Communauté de Communes « Les portes briardes entre ville et forêts » à l'égard des villes membres.

Cette position est notamment justifiée par l'apport non négligeable de la ville de Tournan-en-Brie en matière de recettes fiscales économiques.

La Communauté de Communes propose de soutenir des projets d'investissement de la Ville de Tournan-en-Brie par le biais d'un fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes « Les Portes briardes entre villes et forêts » attribuera pour l'année 2019 des fonds de concours à trois de ses communes membres pour un montant total de fonds de concours de 1 000 000,00 euros.

Dans un premier temps, le Conseil Communautaire a voté début 2019 un fonds de concours de 250 000,00€ pour Tournan-en-Brie pour soutenir deux projets :

- La réhabilitation de la grange de l'Hôtel de ville
- la réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme

Chaque projet sera soutenu à hauteur de 125 000,00€.

Un deuxième fonds de concours sera voté au cours du second semestre.

III - Les grandes orientations du budget primitif 2019

A/ En matière de recettes

1/ Pas d'augmentation des taux d'imposition

La municipalité a pris un engagement fort en 2008 et confirmé en 2014 de ne pas augmenter le taux d'imposition dont elle a la maîtrise.

Aussi les taux d'imposition resteront au même taux pour 2019.

2/ Les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) a baissé fortement jusqu'en 2017.

2011: 1.853.978 euros

2012 : 1.854.743 euros

2013: 1.813.977 euros

2014 : 1.751.459 euros

2015 : 1.562.746 euros (dotation reconstituée avec la part salaire incluse désormais dans l'allocation de compensation)

2016: 1.392.460 euros

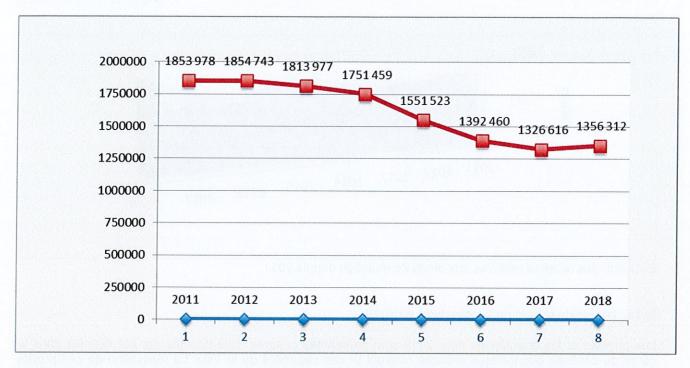
2017: 1.326.616,00 euros

2018: 1.356.312,00 euros

La Dotation de l'Etat augmente légèrement du fait de l'augmentation de l'enveloppe relative à la Dotation de Solidarité Rurale et de la suppression de la contribution au redressement des finances publiques (seul a été

conservé l'écrêtement qui est un montant prélevé sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil).

En 2019, le principe de l'écrêtement (dont le montant était de 23.374,00€ en 2018) est conservé et obéit à une règle de plafond (il ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement 2018 des communes concernées).



Evolution depuis 2011 de la dotation globale de fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale).

3/ la péréquation horizontale

Pour mémoire, la ville est contributrice au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) et bénéficiaire du FSRIF (Fond de Solidarités de la Région IIe de France). En 2018, la ville de Tournan en Brie a contribué à hauteur de 175.438,00€ au FPIC. Le montant pour 2019 serait sensiblement équivalent

S'agissant du FSRIF, le montant augmente chaque année. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région lle-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Pour la ville de Tournan-en-Brie, l'évolution de cette recette est la suivante :

2013 : 85.660,00€ 2014 : 115 375,00 € 2015 : 132.472,00€ 2016 : 233.713,00€ 2017 : 273.425,00€

2017 : 273.423,00€ 2018 : 337.856,00€

4/ Les droits de mutation

Ceux-ci ont augmenté et restent élevés, ce qui témoigne de l'attractivité de la Ville. Il convient de rester prudent dans la prévision en raison des fluctuations possibles de cette recette.

- 2011 : 300.430,42 euros

- 2012 : 276.189,90 euros

- 2013 : 261.213,42 euros

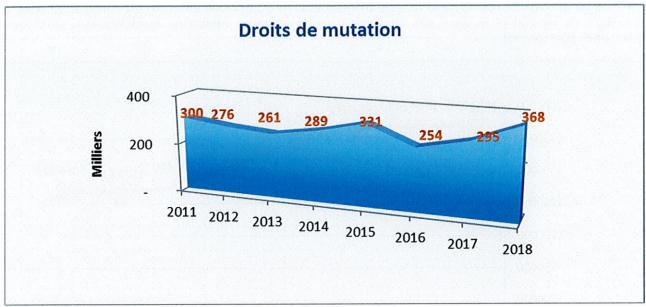
- 2014 : 289.396,00 euros

- 2015 : 331.995.97 euros

- 2016 : 254.425,25 euros

- 2017 : 294.665,81 euros

- 2018 : 367.605,88 euros



Evolution des recettes relatives aux droits de mutation depuis 2011

B/ En matière de projets de la collectivité en 2019

Les priorités et les orientations pour 2019 sont présentées ci-après. Ces priorités ont été définies dans le cadre du contexte économique explicité ci-avant et des capacités de la Ville. La réalisation de ces projets tiendra compte des équilibres financiers que la ville doit conserver.

La construction du budget 2019 se fera à partir des hypothèses d'évolution des dépenses à la baisse de 1% par rapport au BP 2018 et une stabilisation des recettes de fonctionnement, une épargne nette qui tend à s'améliorer substantiellement et une capacité de désendettement à moins de un an et demi.

Les projets se réaliseront sans augmenter la part communale des taux d'impositions, la part communale dont la ville a la maîtrise.

Ces orientations sont soumises au débat.

1/ Moyens et ressources

La Ville tiendra compte des orientations constatées et amorcées sur 2018 et notamment :

- Stabilisation des dotations de l'Etat
- Participation de la ville de Tournan au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal.
- Transfert de compétences à la communauté de communes
- Versement d'un fonds de concours de la communauté de communes à la ville de Tournan

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Ville de Tournan-en-Brie, il sera versé en début 2019 une prime exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

Dès lors que l'ensemble des décrets d'application seront parus, la Ville finalisera le travail sur la refonte obligatoire du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle poursuivra sa démarche deprécarisation des emplois, par la titularisation des agents répondant aux critères (08 agents ont été titularisés en 2018) et par l'annualisation du temps de travail des agents d'entretien des locaux qui jusqu'en 2018 étaient rémunérés à l'heure.

A effectif constant, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évoqué ci haut fera évoluer la masse salariale.

Nous poursuivrons systématiquement la recherche de partenaires financiers pour l'ensemble des projets afin de soulager les coûts des opérations et solliciterons des partenariats pour nous accompagner.

La Municipalité se dotera de la possibilité de recruter des apprentis.

2/ Action sociale - seniors - solidarité

La Ville continuera de s'impliquer fortement dans les politiques de solidarité et poursuivra son soutien financier au C.C.A.S., toujours très sollicité par la population Tournanaise.

Dans le cadre de la charte départementale de prévention des expulsions locatives, la Ville portera une nouvelle convention avec le principal bailleur et le Département organisant une commission locale de prévention des impayés de loyers.

La Ville continuera d'accompagner les associations caritatives et développera de nouveaux partenariats. L'attribution de bons et paniers alimentaires sera poursuivie, notamment sur préconisation de travailleurs sociaux.

Le CCAS continuera de se moderniser en dématérialisant la transmission des actes au contrôle de légalité et des flux financiers avec le Trésor Public.

Prévention et autonomie.

La Ville de Tournan-en-Brie est soucieuse de ses séniors et a à cœur de les aider à conserver leur autonomie le plus longtemps possible.

La Ville confortera le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de son CCAS pour les accompagner dans leur quotidien à leur domicile.

Le CCAS proposera également des animations pour sensibiliser les Tournanais à l'adaptation de leur logement au vieillissement.

La Ville développera une politique de prévention ambitieuse. Deux ateliers (art-thérapie afin de stimuler et entretenir la mémoire par le théâtre et le chant) seront mis en place. Un atelier sur le passage à la retraite et une action de sensibilisation à la marche (pour une activité physique régulière) seront organisés.

La Ville continuera de soutenir les aidants familiaux et organisera une 3ème Journée des Aidants à Tournanen-Brie avec les partenaires notamment la Maison des Solidarités et les associations locales.

La Ville renforcera son action sur la prise en compte du handicap et des solutions à apporter.

La Ville continuera d'apporter son soutien aux associations et les agents du CCAS seront formés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin de pouvoir mieux les accompagner dans leurs démarches.

La Ville proposera des préservatifs masculins et féminins et des brochures informatives de l'INPES.

Préserver le lien social, favoriser les rencontres, lutter contre l'isolement.

La Ville continuera de développer des actions permettant de préserver le lien social et de favoriser les rencontres entre Tournanais, notamment pendant les vacances (en effet de nombreux Tournanais ne partent pas en vacances). Les opérations Tournan Plage, La Patinoire seront reconduites. Le CCAS organisera des après-midis ludiques pendant l'été à l'attention des seniors.

La « journée à la mer » sera organisée cet été. Ce sont près de 240 Tournanais de tous âges et tous milieux qui partiront dans une ville de Normandie pour sortir du cadre de vie habituel et aller sur la plage ou visiter une station balnéaire.

Afin de lutter contre l'isolement des seniors, la difficulté d'organiser et de partir seul, la Ville de Tournan-en-Brie organisera un voyage pour les séniors au deuxième semestre. La signature d'une convention avec l'ANCV permet aux seniors d'obtenir des aides financières et le CCAS mettra à disposition une aide à domicile diplômée pour mieux accompagner les participants.

L'usage des outils numériques étant primordial, des ateliers tablettes pour les séniors seront organisés.

3/ Sécurité et tranquillité publique

La Ville renforcera son partenariat avec les forces de gendarmerie. Des opérations coordonnées « gendarmerie – police municipale » continueront d'être menées.

Des Groupes Opérationnels Locaux dont l'objectif est d'appréhender les questions de sécurité au niveau local et d'y apporter les réponses de proximité adéquates seront poursuivis.

La Ville a étoffé son service de police municipale en fin d'année dernière par l'affectation d'un agent de la collectivité en qualité d'ASVP. La ville lui permettra d'obtenir toutes les assermentations et les outils nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment sur la problématique du stationnement et des dépôts sauvages.

La Police Municipale a mis en place des dispositifs d'information pour sensibiliser au respect des règles de stationnement et incivilités. Des bornes d'arrêt minutes ont été mises en place. Une verbalisation des situations persistantes sera systématique.

La Ville mènera des actions de sensibilisation à la prévention routière et permettra aux classes de participer au challenge départemental de la prévention routière.

La Ville organisera également en partenariat avec le Centre d'Incendie et de Secours de Tournan-en-Brie des formations aux premiers secours.

Des dispositifs nouveaux comme de nouvelles bornes de gestion de stationnement limité dans le temps ou des dispositifs de gestion vidéo seront étudiés. Des périmètres de gestion du stationnement en zone verte seront mis en place afin d'éviter les voitures tampons, ainsi que des dispositifs physiques pour limiter le stationnement sur les trottoirs et la vitesse.

Après avoir installé en mairie un dispositif d'accès électronique au bâtiment, celui-ci sera étendu à d'autres équipements publics.

La Police Municipale sera équipée de caméras-piétons.

4/ Enfance, jeunesse et sport

La Ville poursuivra la distribution des kits scolaires de rentrée pour accompagner les familles. La composition de ces KLICS est très appréciée par l'ensemble des élèves d'élémentaire et sera de nouveau définie avec la communauté éducative pour s'adapter au mieux aux besoins de chaque niveau et de chaque école.

Des solutions numériques interactives seront déployées dans les écoles élémentaires.

Suite à la décision unilatérale de la fondation des Apprentis d'Auteuil de ne pas renouveler la convention de mise à disposition du Château, la Ville proposera un cadre renouvelé au centre de loisirs Odette Marteau. Sur ce site, le terrain d'évolution à l'arrière de l'école sera entièrement rénové et réaménagé. Un nouvel équipement multisport sera implanté pour permettre la pratique de sports collectifs. Il bénéficiera aux élèves ainsi qu'aux enfants usagers du Centre de Loisirs.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès à tous aux services rendus par la Municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse.

Nous élargirons l'accès aux activités sportives pour les élèves de maternelle en proposant des séances d'équitation.

Nous porterons en 2019 l'organisation des colonies de vacances sur les deux mois d'été et proposerons des séjours pour toutes les tranches d'âge avec des destinations, des durées et des thèmes diversifiés.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande attention à leur entretien, leur évolution, leur accessibilité. Un programme de travaux sera réalisé notamment pendant l'été.

Soucieuse d'accompagner les familles, la Ville a organisé en début d'année 2019 une table ronde intitulée « La place des écrans dans la famille ». D'autres thématiques en lien avec la prévention seront abordées.

Concernant la MDJ, l'intégration de la Passerelle (pour les pré-ados de 10 à 12 ans) permettra de développer une dynamique encore plus soutenue, d'activités, de sorties, de veillées, ... La réfection des sols de la Maison des Jeunes, reportée en raison de la mise en accessibilité de l'équipement sera effectuée. La cour fera l'objet d'une réfection.

La Ville porte un lieu d'accueil jeunesse sur le secteur du Moulin-à-Vent et souhaite développer ce dispositif en égard à son intérêt.

Dans le cadre du développement de projet de centre social de la MALT, nous créerons un accueil jeunesse en soirée le vendredi soir dans un premier temps, dans les locaux de la MDJ.

Le mouvement sportif, outre les subventions, continuera d'être soutenu dans la mise à disposition des équipements et dans l'accompagnement logistique des manifestations et des compétitions ainsi que dans l'évolution, le développement et l'entretien des sites et des équipements.

Une piste d'athlétisme et un terrain de foot synthétique (avec remplissage naturel en liège), en partenariat étroit avec les clubs concernés, seront réalisés au stade pour permettre la pratique de ces disciplines dans des conditions optimales.

Après la création de l'aire de jeux au Moulin à vent, la réflexion sur le développement de nouveaux jeux dans la ville sera poursuivie.

En 2019, nous continuerons à distribuer des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants Tournanais de 3 à 18 ans.

La Ville poursuivra la distribution de Bon Unique de Transport pour la rentrée 2019 pour soulager les familles tournanaises dont le budget a été fortement impacté depuis deux ans suite aux décisions du Département de ne plus financer de la même manière les cartes Imagin'r des collégiens et de supprimer sa participation à l'achat de ces mêmes cartes pour les lycéens.

5/ Culture, animations et associations)

La Ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et de l'épanouissement des Tournanais.

Elle soutiendra et accompagnera activement les actions de la Bibliothèque (Nuits de la lecture, auteurs en dédicace,..). Le recrutement d'un nouvel agent qualifié permettra de déployer son action auprès des usagers (scolaires, publics éloignés...).

La participation de la Ville au SIVU du Conservatoire Couperin sera renouvelée et confirmée, permettant ainsi à celui-ci de proposer des animations dans toutes les écoles élémentaires et maternelles et de proposer une offre musicale diversifiée.

La Ville de Tournan-en-Brie participe au projet de la MALT et apportera son soutien à la MALT qui a obtenu le label 'Centre Social' de la Caisse d'Allocations Familiales et l'accompagnera dans ses nouvelles missions notamment par le prêt de locaux visant à rapprocher l'association des publics éloignés. La Ville de Tournan-en-Brie apportera son soutien logistique et technique aux différentes manifestations. Elle apportera également son aide financière avec le versement de subventions.

La Ville de Tournan-en-Brie programmera régulièrement des spectacles de qualité accessibles à tous dans notre salle des fêtes.

La Ville de Tournan-en-Brie proposera également des contes aux enfants de toutes les tranches d'âges en salle des mariages les samedis matin.

La Ville de Tournan-en-Brie organisera des concerts dans le cadre des festivals « Echappées musicales » et « Jazz'in Tournan ».

Des séances de cinéma ont été proposées en accès libres, dans la salle des fêtes, transformée pour ces occasions en salle de cinéma. Devant le succès rencontré par cette initiative, la Ville fera l'acquisition du matériel technique nécessaire à de futures projections, et envisagera de diversifier la programmation en direction d'autres publics.

La sixième édition de la Fête Médiévale Fantastique et Féerique sera organisée en 2019 et à cette occasion, la Ville développera un projet autour de l'impression 3D.

Nous renforcerons encore nos liens avec les acteurs locaux et organiserons des événements tout au long de l'année. Nous poursuivrons l'aménagement et l'évolution des équipements liés à ces activités, en poursuivant notamment la réhabilitation de la Ferme du Plateau.

6/ Développement durable

Le projet de piste cyclable reliant Tournan à Favières a fait l'objet d'une étude foncière et technique approfondie avec la ville de Favières en 2018. Les études de sol et de géomètre ont été lancées début 2019, des travaux préparatoires ont été engagés. Ce projet verra sa concrétisation en 2019.

Par ailleurs et dans le cadre de la Communauté de Communes, la Ville participera à la création d'un schéma des liaisons douces pour relier notamment la ville de Tournan en Brie à la ville de Gretz-Armainvilliers. A l'occasion de ces manifestations et de ces évènements, la Ville poursuivra la mise en place d'un plan de gestion des déchets. Elle encouragera la réduction de la production de déchets à la source (par exemple par la mise en place de gobelets recyclables en lieu et place des gobelets jetables en plastique) et optimisera le tri et le traitement des déchets générés.

La Ville poursuivra l'évolution de sa flotte vers des véhicules propres. Et elle fera l'acquisition de vélos électriques pour favoriser les déplacements.

Le projet de jardins familiaux sera livré, les parcelles seront attribuées et la Ville s'attachera à accompagner les écoles et l'établissement Public de Gérontologie de Tournan par la mise à disposition et l'animation de parcelles pédagogiques.

La Ville travaillera avec lle de France Mobilités et les transporteurs pour permettre davantage de desserte de transport en commun vers la zone d'activité. Dans la perspective de développer des modes de circulation plus propres et de développer l'offre de services notamment en heures creuses, la Ville, en partenariat avec la Communauté de Communes participera à la mise en œuvre d'un transport à la demande.

La Ville mènera une action en vue d'aménager un espace dédié à la gestion des déchets récupérés dans toute la ville et de façon quotidienne. Cet espace situé au stade sera éloigné des habitations. Des expérimentations de broyages de végétaux seront réalisées.

7/ Attractivité et aménagement du territoire

La Ville a fait l'acquisition d'une grange située en continuité des locaux de l'Hôtel e Ville. Les travaux de réalisation d'une salle des mariages et du conseil municipal accessible se poursuivront. Ces travaux auront aussi comme objectif d'accueillir les services du CCAS (pour les rendre plus fonctionnels et accessibles à tous les publics) et de réaménager les bureaux administratifs des services techniques. Ces aménagements, travaillés et validés par l'architecte des Bâtiments de France, font l'objet d'une attention particulière eu égard à la proximité du monument classé et à son caractère « chargé d'histoire ».

Après l'approbation du plan local d'urbanisme (l'ancien document d'urbanisme ne permettait pas de faire évoluer le site) et la nécessaire programmation des investissements dans le temps, une démarche de projet (architecte/programmiste) sera lancée sur la propriété située au 19 rue de Provins.

La ville continuera les travaux d'accessibilité prévus dans son AD'AP validé par le Conseil municipal. Les travaux prévus en 2018 ont dû être reportés en raison de l'infructuosité de l'appel d'offre : les travaux concerneront la cantine de l'école du centre, la bibliothèque, la maison des jeunes, la halte-garderie, le service enfance de la mairie et les locaux de la Police Municipale.

En partenariat avec la Communauté de Communes, la Ville finalisera le déploiement de la fibre numérique sur son territoire.

Les échanges avec la SNCF et les partenaires (notamment lle de France Mobilité) se sont poursuivis à un rythme régulier en 2018 pour avancer sur le projet de pôle gare. L'année 2019 sera consacrée aux études relatives aux questions de maitrise d'ouvrage et à la finalisation l'opération.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan, la Ville continuera de l'accompagner et notamment sur le projet de reconstruction.

Une réflexion sur la démographie médicale et sur le projet d'une maison médicale est portée par la Ville. Une étude sur l'offre médicale et un diagnostic santé du territoire sera réalisé en 2019 dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation qui couvre les territoires de la Communauté de Communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie.

8/ Activités, développement économique

2019 constituera l'achèvement du Projet de Conforama avec la mise en service des deux derniers tiers de la plateforme. Le dispositif AJITé sera poursuivi et la Ville, en partenariat avec la communauté de communes et les acteurs publics de l'emploi, accompagnera ce projet pour permettre aux habitants du territoire d'accéder à un emploi. Après le succès de l'organisation de deux forums de l'emploi en lien avec les opérateurs économiques locaux de la logistique, de nouvelles éditions seront proposées.

La Ville lancera un appel à projet pour accueillir un nouveau projet commercial dans un local municipal avec un accompagnement partenarial et financier.

La Ville se fera accompagner par une assistance à Maitrise d'ouvrage en vue de la fin du contrat de concession du marché d'approvisionnement qui pour l'heure lie la Ville à la société : « Les fils de Mme Géraud ». Elle continuera d'exiger du concessionnaire la dynamisation du marché par l'arrivée de nouveaux commerçants, démarche qui a porté ses fruits en 2018 avec l'arrivée de deux bouchers, d'un poissonnier et d'un fromager sur le marché.

La Ville impliquera le commerce local en le sollicitant à l'occasion des différents évènements, cérémonies, manifestations locales...).

9/ Voiries, réseaux et bâtiment publics

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi. De nouveaux dispositifs lumineux au sol seront posés afin de garantir la sécurité des piétons.

L'ambitieux programme de rénovation des voiries de la Ville qui s'est réalisé en 2018 sera poursuivi en 2019 sur les rues du Moulin, rue du Marché et rue des Frères Vinot (un travail spécifique sera réalisé sur l'enfouissement des réseaux)

La Ville finalisera, en concertation avec les habitants et l'Office Public de l'Habitat, une réflexion pour accroître le nombre de places de stationnement dans le quartier de la Madeleine.

Les études pour la création d'un mur anti bruit le long de la Nationale 4 dans le quartier du Plateau s'étant achevées en 2018, la mise en œuvre de ce dernier aura lieu en 2019.

Des travaux d'amélioration du patrimoine seront réalisés, notamment la mise en œuvre du ravalement au bâtiment EGIP.

3 – Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2018

En 2018, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 337.856,00€ au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16;

Vu l'arrêté n°75-2018-06-13-012 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2018 ;

Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil municipal ;

Vu ledit rapport ci-dessous détaillé;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prendre acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2018 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

4 - Attribution à la ville de Tournan en Brie par la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » d'un fonds de concours

La Ville de Tournan-en-Brie demande depuis plusieurs années une juste participation de la communauté de communes « Les Portes Briardes entre ville et forêts » à l'égard des villes membres.

Cette position est notamment justifiée par l'apport non négligeable de la Ville de Tournan-en-Brie en matière de recettes fiscales économiques.

Le principe d'un pacte financier et fiscal a été adopté par le Conseil Communautaire et a fait l'objet d'une déclaration du président de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du début 2019. La communauté de communes a également voté le soutien des projets d'investissement de la Ville de Tournan-en-Brie par le biais d'un fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts attribuera pour l'année 2019 des fonds de concours à trois de ses communes membres pour un montant total de fonds de concours de 1 000 000,00 euros.

Le bureau communautaire du 21 janvier 2019 a proposé une répartition de l'enveloppe totale (1 000 000 euros) comme suit :

- Férolles-Attilly : 150 000 euros (voirie qui dessert l'hôpital Forcilles)

- Tournan-en-Brie : 250 000 euros (réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme ; réhabilitation d'une grange)

- Gretz-Armainvilliers : 250 000 euros (travaux de voirie / trottoirs)

L'assiette du fonds de concours restante sera répartie entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.

La mise en place des fonds de concours est une pratique facultative, dérogatoire au principe de spécialité de l'EPCI en vertu duquel il ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et hors de ses champs de compétences. Ces dérogations ont été successivement ouvertes par le législateur à travers plusieurs textes (Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat, Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, ...).

Ce dispositif permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge liée à une compétence non mutualisée au niveau communautaire, susceptible d'intéresser plusieurs communes membres, permettant de justifier l'intervention de l'EPCI.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 25 janvier a adopté un règlement général d'attribution fixant les principes généraux du fonds de concours qu'il souhaite attribuer et a approuvé les conventions types entre la communauté de communes et la Ville de Tournan-en-Brie qui fixe les modalités suivantes :

- L'objet et la destination du fonds: Nature des opérations financées et modalités de détermination des enveloppes à allouer aux communes membres au titre du fonds (demandes exprimées par les communes, choix de la communauté au regard des objectifs de gestion, ...);
- Le plan de financement : Il est obligatoire de <u>bien préciser</u> dans la délibération relative au versement du fonds de concours <u>le plan de financement détaillé de l'équipement concerné</u> assorti d'un échéancier prévisionnel (document indispensable pour vérifier que la participation de la Communauté ne pourra pas être supérieure à celle de la commune bénéficiaire) ;
- La durée du fonds de concours ;
- Les modalités de versement : Versement trimestriel, semestriel ou bien annuel par exemple. Il est possible de demander la présentation de justificatifs (factures, DGD, état certifié du Trésorier, ...);

- Le contrôle : La communauté peut intégrer des modalités de contrôle de l'avancement des opérations financées (bilans, rapports, ...) ;
- Le remboursement : Au vu des contrôles effectués par les services de la Communauté, possibilité de prévoir des demandes de remboursement auprès de la commune bénéficiaire dans le cas où l'opération subventionnée n'aurait pas été menée à terme ou qu'elle aurait été abandonnée.

Dans le cadre du règlement 2019, les communes pourront démarrer les travaux avant la délibération du Conseil Communautaire, après réception de l'accord de principe du Bureau Communautaire. Dans ce cadre, les dépenses engagées seront prises en compte sous réserve de leur éligibilité.

Pour les opérations d'investissement, toujours dans le cadre du règlement 2019, la commune pourra démarrer les travaux avant la date de la signature de la convention. Dans le cas où la commune n'a pas commencé les travaux, elle devra les démarrer dans les 18 mois suivant la date de signature de la convention.

Vu la loi du 6 février 2992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16;

Vu la délibération n°002/2019 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 adoptant le règlement de l'attribution des fonds de concours et approuvant les termes de la convention type ;

Vu la délibération n°003/2019 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 relative au versement à la ville de tournan en brie d'un fonds de concours ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours présenté par la communauté de communes ;

Vu le projet de convention entre la communauté de communes « les portes briardes entre villes et forêts » et la ville de Tournan en Brie fixant les modalités d'attribution du dit fonds ;

Vu les projets présentés par la ville de Tournan en brie et leur plan de financement ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du ou des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire, que la concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé par financeurs ainsi que sur les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicitée ou accordée ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

P Approuve les projets sus-désigné de :

Réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain synthétique ; Réhabilitation de la grange de l'Hôtel de ville ; F Arrête les modalités de financement des projets tels que :

1 /REHABILITATION DE LA GRANGE DE L'HOTEL DE VILLE

OBJET	TOTAL HT
Etudes préalables	10 257,00 €
AMO	74 100,00 €
Mission SPS	3 996,00 €
Contrôle technique	5 700,00 €
Marché lot 1	39 933,00 €
Marché lot 2	313 681,82 €
Marché lot 3	44 999,00 €
Marché lot 4	77 637,30 €
Marché lot 5	78 545,48 €
Marché lot 6	155 000,00 €
Marché lot 7	79 600,00 €
Marché lot 8	120 275,41 €
Marché lot 9	21 982,95 €
Raccordement électrique	1 305,00 €
Fenêtres bat annexe	22 829,60 €
Total	1 049 842,56 €

RECETTES

OBJET		
Département CID	162 730,35 €	
FOND DE CONCOURS	125 000,00 €	
TOTAL RECETTES	287 730,35 €	

RESTE A CHARGE VILLE DE	
TOURNAN	762 112,21 €

2/ REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU STADE MUNICIPAL

OBJET	TOTAL
AMO	48 800,00 €
Réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain synthétique	1 030 000,00 €
Total	1 078 800,00 €

RECETTES

OBJET	
DETR*	515 000,00 €
FAFA (fédération française de foot) *	70 000,00 €
FOND DE CONCOURS	125 000,00 €
TOTAL RECETTES	710 000,00 €

RESTE A CHARGE VILLE DE TOURNAN	368 800,00 €
---------------------------------	--------------

^{*} les montants des subventions demandés n'ont pas été notifiés à la ville, ils correspondent au montant maximum susceptible d'être obtenus

- Paprouve le règlement d'attribution des fonds de concours élaboré par la Communauté de Communes ;
- **Approuve** les termes de la convention entre la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » et la Ville de Tournan-en-Brie fixant les modalités de versement du fonds de concours ;
- P Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les dites conventions ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2019, chapitre 13.

5 – Avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre villes et forêts »

La ville de Tournan-en-Brie a intégré la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » le 1er janvier 2013.

La Communauté de Communes exerçait déjà la compétence optionnelle, « création, aménagement, gestion des aires d'accueil ».

L'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales prévoit d'appliquer le transfert de biens à l'occasion d'une création ou d'une extension de périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Les articles L.1231-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas seulement) à L.1321-5 fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences et impose un procès-verbal de mise à disposition des biens transférés contradictoire et qui constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général du bien.

Le transfert comptable de biens permet à la Communauté de Communes d'amortir le bien en lieu et place de la ville de Tournan-en-Brie.

Par délibération N° 2013/027 du 21 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes du procèsverbal et autorisé le Maire à le signer.

La Préfecture, dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux », demande à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » de modifier par avenant les termes du procès-verbal, celui-ci comportant à plusieurs reprises le mot « transfert » en lieu et place des termes « mise à disposition ».

Par ailleurs, le procès-verbal initial prévoyait d'intégrer des montants de subvention non encore perçus en 2013 ainsi que des montants liés au FCTVA. Il est proposé d'intégrer dans le présent avenant ces montants.

Vu la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 5 III, L 1321-1, L 1321-2 L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la communauté de communes définissant notamment les compétences obligatoires de l'EPCI;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » intégrant la ville de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération du 12 janvier 2010 autorisant Monsieur le Président de la Communauté à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif de ladite aire d'accueil et notamment à signer les procès-verbaux correspondants ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » figure « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2013/027 du 21 février 2013 approuvant les termes du procèsverbal de mise à disposition de l'aire d'accueil et autorisant Monsieur le maire à le signer ;

Considérant qu'il convient, suite à des erreurs matérielles, de rédiger un avenant précisant qu'il s'agit bien d'une mise à disposition et non d'un transfert, et ce à la demande des services de l'Etat ;

Vu le projet d'avenant;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

6 - Convention d'occupation du domaine public non routier entre la société SEINE-ET-MARNE THD et la commune de Tournan en Brie

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, la société Seine-et-Marne THD, dont le siège social est situé 3-5-7, avenue de la Cristallerie, Immeubles Crisco Uno, 92310 SEVRES, réalise et exploite le réseau de la fibre optique déployé sur le territoire de la Seine-et-Marne et notamment sur la commune de Tournan-en-Brie dans le cadre d'une délégation de service public de Seine-et-Marne Numérique (syndicat départemental pour l'aménagement numérique).

A ce titre, cet exploitant a réalisé sur le domaine public communal 4 armoires et un « shelter » pour une superficie totale de 8,24 m² au titre des installations nécessaires aux raccordements optiques des besoins de la commune.

Cette occupation est soumise à redevance selon un barème fixé par le code général de la propriété des personnes publiques. Le montant maximum est de 824.48 €/m² pour les ouvrages objet de la présente convention. Cette dernière fixe ainsi les modalités techniques et financières de cette occupation.

En résumé, le montant de cette redevance au profit de la commune est fixé à 6 793.71 €, soit le montant maximum prévu et réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'index général des travaux publics (TP01). La présente convention est établie pour une durée de 25 ans à compter de la signature par les deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu le projet de convention joint d'occupation du domaine public non routier entre la société Seine-et-Marne Numérique THD et la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant la nécessité de mettre en place à travers la présente convention un périmètre contractuel concernant la gestion du domaine public non routier de la commune et les installations techniques de la société Seine-et-Marne Numérique nécessaires au déploiement et fonctionnement du réseau de la fibre optique déployé sur la commune ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public non routier de la commune entre la société Seine-et-Marne THD et la commune de Tournan-en-Brie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document en relation avec ce dossier.

7 - Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire (SITRANS)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que les lignes spécialisées de transports scolaires ont été supprimées et remplacées par des lignes régulières à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le syndicat intercommunal pour le transport scolaire gérait les lignes spéciales dédiées exclusivement au transport des élèves vers leur établissement. Ces lignes ont été supprimées et/ou remplacées par des lignes régulières.

Le syndicat, dont le siège social se situait en mairie d'Ozoir-la-Ferrière n'a donc désormais plus d'activité.

En date du 4 décembre 2018, le comité syndical du syndicat intercommunal de transport scolaire a sollicité sa dissolution.

Le syndicat n'a aucun bien meuble et immeuble, aucun reste à recouvrer et reste à payer, aucun encours de dette, aucun titre financier. Le résultat de l'exercice 2018 ne dégage aucun excédent, ni aucun déficit. La trésorerie est égale à zéro euro, zéro centime.

Pour que cette dissolution soit effective, il est impératif que les quinze communes membres du syndicat se prononcent sur la dissolution du syndicat et sur les modalités de répartition financière et patrimoniale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal pour le transport scolaire sollicitant sa dissolution ;

Considérant que le syndicat n'a aucun bien meuble et immeuble, aucun reste à recouvrer et reste à payer, aucun encours de dette, aucun titre financier, que le résultat de l'exercice 2018 ne dégage aucun excédent, ni aucun déficit, que la trésorerie est égale à zéro euro, zéro centime ;

Considérant que pour que cette dissolution soit effective, il est impératif que les quinze communes membres du syndicat se prononcent sur la dissolution du syndicat et sur les modalités de répartition financière et patrimoniale ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la dissolution du syndicat intercommunal pour le transport scolaire ;
- Ponne son accord pour les modalités financières et patrimoniales pré-citées, le syndicat intercommunal pour le transport scolaire n'ayant aucun bien meuble et immeuble, aucun reste à recouvrer et reste à payer, aucun encours de dette, aucun titre financier, le résultat financier de l'exercice 2018 ne dégageant aucun excédent, aucun déficit et la trésorerie étant égale à zéro euro, zéro centime.

8 - Avis sur le retrait des communes d'Ozouer-le-Voulgis, Ferrières-en-Brie et Pontcarré du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC)

La commune d'Ozouer-le-Voulgis adhérente au Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif a désormais rejoint la communauté de communes Brie des rivières et Château en lieu et place de la communauté des Gués de l'Yerres. Cette dernière a délibéré le 14/03/2016 en faveur d'une sortie de la commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC. Parallèlement, le 9 mars 2017, la communauté de communes a également validé le retrait de la commune d'Ozouer-le-Voulgis.

Les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré ont adhéré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire depuis juillet 2017.

Marne et Gondoire a décidé de confier la compétence sur le contrôle d'assainissement non collectif en créant son SPANC en 2005.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 25 juin 2018 a approuvé le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

La ville de Tournan en Brie doit formuler un avis sur ces retraits en raison du fait que sa population représente plus du guart de la population du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune d'Ozouer-le-Voulgis à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :

Vu la délibération 15/2016 du 14 mars 2016 de l'ex Communautés de Communes des Gués de l'Yerres demandant la sortie de la commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC ;

Vu la délibération 2017/79 du conseil de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 09 mai 2017 approuvant le retrait du SMCBANC de la commune d'Ozouer-le-Voulgis ;

Considérant que les communes de Marne et Gondoire ont décidé de confier la compétence sur le contrôle d'assainissement non collectif en créant son SPANC en 2005 ;

Considérant l'adhésion des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire depuis juillet 2017 ;

Vu la délibération N°2018/057 du conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 25 juin 2018 approuvant le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré ;

Vu l'article L.5211-19 du CGCT qui précise que ce retrait nécessite l'accord du Comité Syndical et de la majorité qualifiée des membres du syndicat (2/3 au moins des organes délibérant de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié au moins des organes délibérants de ceux-ci représentant les 2/3 de la population totale du syndicat) ainsi que l'avis favorable de l'organe délibérant du membre dont la population représente plus du quart de la population totale du syndicat, en l'espèce, la commune de Tournan-en-Brie ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale déléguée, chargée du développement de projets dans le domaine social et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Formule un avis favorable sur le retrait des communes d'Ozouer-le-Voulgis, Pontcarré et Ferrière-en-Brie du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif.

9 - Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne met à disposition des communes de son territoire des abris-voyageurs afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun.

Ces abris sont déjà existants dans le cadre d'une ancienne convention arrivant à échéance. Deux abris sont situés à proximité de l'entrée du collège Jean-Baptiste Vermay et un est situé rue de Paris à proximité du carrefour à feu.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de cette mise à disposition. La durée de cette convention est de 5 ans.

Le Département continuera d'assurer l'entretien régulier (nettoyage, suppression des graffitis), la maintenance de chaque abri-voyageurs et l'affichage des campagnes d'information du Département.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant la volonté du Département de Seine-et-Marne de mettre à disposition des communes de son territoire des abris-voyageurs afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité .

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seineet-Marne au profit de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document en relation avec ce dossier.

10 - Marché de travaux de réalisation d'un écran acoustique le long de la nationale 4 (procédure adaptée)

La Ville de Tournan-en-Brie subit depuis des années des nuisances sonores de la route nationale 4. L'aménagement d'un écran acoustique à la sortie de ville en direction de Paris dans une première phase fait partie des engagements pris par la municipalité. Ces travaux sont normalement du ressort du gestionnaire de voirie à savoir les services de l'Etat (Direction des Routes d'Ile de France (DIRIF)).

Face à cette situation qui dure depuis des décennies, la ville a décidé de porter la réalisation des travaux de cet écran acoustique et ce avec l'accord des services de l'Etat.

Cet ouvrage permettra de protéger du bruit, les habitants du quartier dit du Plateau exposé au trafic important de la route nationale.

Il est rappelé que les études concernant la réalisation de ce projet ont été réalisées progressivement par la commune durant les deux dernières années notamment les études acoustiques, les relevés topographiques, ainsi que les sondages de sol permettant d'appréhender l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ce projet.

Au regard de l'ensemble des données collectées, il est préconisé la réalisation d'un écran de 4,5 mètres de haut par rapport au terrain naturel sur une longueur de 352 mètres. Le choix du matériau s'est porté pour le béton de bois pour sa qualité esthétique et de durabilité par rapport aux autres matériaux. Cet ouvrage nécessite la réalisation de fondations profondes par la réalisation de pieux au regard de l'état du sol et des préconisations de l'étude géotechnique réalisée. 88 pieux de 60 cm de diamètre sur une profondeur de 5,5 mètres seront ainsi réalisés.

Il est rappelé que la commune a négocié une participation financière de 400 000 € par le porteur du projet de l'entrepôt Conforama dans le cadre d'une participation à un équipement public exceptionnel.

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé au début du deuxième semestre 2019 pour une durée de 6 mois. Il est rappelé que cette échéance dépend des autorisations préalables délivrées par les services déconcentrés de l'Etat, gestionnaire notamment de la route nationale.

Au regard du montant du marché estimé, le marché sera formalisé à travers un marché de travaux en procédure dite adaptée conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40%,
- la valeur technique est pondérée à 60%.

Nota : le dossier complet de consultation des entreprises est consultable auprès des services techniques de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser un écran acoustique le long de la Nationale 4 depuis la sortie de Tournan-en-Brie vers Paris afin de protéger les habitants du quartier dit du Plateau du bruit généré par le trafic automobile.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal délégué, chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux de réalisation d'un écran acoustique le long de la route nationale 4 depuis l'entrée de ville en direction de Paris ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché dans le cadre d'une procédure adaptée;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants.

11 - Objet : Marché de travaux de rénovation du stade municipal (terrain synthétique), (procédure adaptée)

Dans le prolongement du soutien de la municipalité au mouvement sportif, la collectivité a décidé la rénovation du stade de Tournan-en-Brie pour réaliser notamment un terrain synthétique pour la pratique du football avec remplissage naturel (liège) et une piste d'athlétisme de 200 mètres sur 4 couloirs à proximité.

Afin de pouvoir réaliser les travaux à la bonne saison (de juin à septembre 2019) sans trop pénaliser les associations et les pratiquants du stade, la consultation concernant ce marché a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée de marché de travaux.

La commune a reçu 2 offres des groupements d'entreprises dont les mandataires sont : société DVS SERPEV domiciliée, route Renault, 78410 Flins-sur-Seine et la société TP Goulard domiciliée 92 rue Gambetta CS80598, 77215 AVON Cedex.

Les deux entreprises ont présenté des offres de prix sensiblement équivalentes soit une offre de prix de : 1 059 280,98 € HT pour la société TP Goulard ; ce qui lui vaut une note de 36 points et 1 052 677,75 € HT pour la société DVS SERPEV ; ce qui lui vaut une note de 40 points.

Concernant le critère de la valeur technique jugé sur 50 points, la société TP Goulard a obtenu la note de 46 points contre une note de 42 points pour la société DVS SERPEV et ce au regard de l'analyse des offres du maître d'œuvre de ce projet en s'appuyant sur les exigences techniques du cahier des charges du marché.

Pour le critère délai, la société TP Goulard obtient 10 points (délai de 10 semaines) alors que la société DVS SERPEV obtient la note de 9 points (délai de 14 semaines).

La note globale obtenue pour les deux entreprises est de 92 points pour la société TP Goulard et de 91 points pour la société DVS SERPEV.

Au regard du classement des offres, il est proposé d'attribuer le présent marché à la société TP Goulard. Nota : le rapport d'analyse des offres est disponible pour consultation auprès des services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet d'étude, Techni'cité – 31 rue d'Estienne d'Orves 91370 Verrières le Buisson, maitre d'œuvre de ce projet ;

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de rénovation du stade par la réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller municipal délégué et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux de rénovation du stade à la société TP Goulard (mandataire d'un groupement) domiciliée 92, rue Gambetta CS80598, 77215 AVON Cedex ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les éventuels avenants.

12 - Conventions de raccordement à la fibre optique en façades d'immeubles communaux (10 et 14 rue de Provins)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Tournan-en-Brie des façades d'immeubles ont été identifiées comme des points d'appuis du déploiement du réseau aérien de la fibre.

Les bâtiments communaux situés 10 et 14 rue de Provins sont concernés. Une convention entre Seine-et-Marne THD et la commune est nécessaire afin que ces appuis soient réalisés sur les façades des deux bâtiments.

La convention jointe à la présente notice fixe les modalités de passage sur la façade ainsi que les obligations des parties. Cette autorisation est délivrée à titre gracieux pour une durée de 25 ans.

Il est à noter qu'il sera formalisé deux conventions soit une pour chaque immeuble.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de convention joints ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des raccordements aériens du réseau de fibre optique sur le territoire communal notamment aux droits des deux façades des bâtiments communaux situés au 10 et 14 rue de Provins,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions relatives au raccordement à la fibre optique en façades des bâtiments communaux situés 10 et 14 rue de Provins entre la commune et la société Seine-et-Marne THD domiciliée 40 avenue de Lingenfeld, 77203 Marne-la-Vallée Cedex 1;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tout document en relation avec ce dossier.

13 - Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie

L'article 24 du traité de concession du marché forain de Tournan-en-Brie, du 29 mars 1991, exige l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Cette actualisation a été validée lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 avec l'avis favorable préalable de la commission des marchés forains.

A l'occasion de cette commission, la municipalité avait demandé que les commerçants occasionnels situés à l'extérieur du marché n'aient pas à payer la redevance de surveillance du parking au motif qu'ils n'utilisaient pas ce dernier (leur véhicule est placé derrière leur stand). Cette démarche poursuit l'objectif de dynamisation du marché et du centre-ville.

Le concessionnaire propose d'aller dans le sens de la municipalité, à savoir d'exonérer les occasionnels de la redevance parking pour dynamiser encore davantage le marché.

La présente notice porte donc sur l'actualisation des tarifs en supprimant la redevance parking aux occasionnels. Il est à noter que la différence de recette n'est pas répercutée sur les abonnés permanents. Le concessionnaire prend à sa charge les frais inhérents à cette décision.

Vu le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement ;

Vu la délibération n°2018/142 du 06 décembre 2018 fixant à compter du 1^{er} janvier les tarifs des droits de place du marché,

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant que suite à la commission consultative, le concessionnaire a réuni les commerçants et a accepté d'exonérer le casuel des frais de surveillance du parking au motif que ceux-ci ne l'utilisent pas ;

Vu la nouvelle proposition du fils de Mme Géraud;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (Madame Martine CLEMENT-LAUNAY) :

- Entérine les propositions du concessionnaire relatives à l'actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Fixe, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs des droits de place et redevance du marché selon le tableau ci-dessous :

14 - Contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à la collectivité d'intégrer de nouvelles compétences tout en développant celles qui existent, mais aussi de s'intégrer dans une politique d'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire.

La Ville de Tournan-en-Brie souhaite s'inscrire dans cette démarche et pouvoir, le cas échant, mettre en place des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité.

1. Principe de l'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre périodes de formation théorique dispensées dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et enseignements du métier au sein de la collectivité.

2. Bénéficiaires de l'apprentissage

L'article L.6222-1 du code du travail définit des conditions pour souscrire à un contrat d'apprentissage.

Le comité technique réuni le 29 janvier 2019 a émis un avis favorable sur un éventuel recours à l'apprentissage.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales :

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 29 Janvier 2019 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant qu'il il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

15 - Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2018-2019 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 2000 à 2015). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- AS DU LYCEE CLEMENT ADER
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- SECTION ATHLETISME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous;
- Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2019.

Associations	Nombre de CLACS	Montant de la subvention
	remis à la ville	correspondante
SCGT TAEKWONDO	2	60 €
SCGT VIET VO DAO	3	90 €
SCGT HAND-BALL	1	30 €
SCGT JUJITSU	1	30 €
Section JSP Tournan	3	90 €
SCGT BADMINTON	14	420 €
SCGT JUDO	5	150 €
SCGT BASKET	27	810 €
MALT	118	3 540 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN	3	90 €
TOTAL	177	5 310 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H57.

Laurent GAUTIER

Eva LONY Secrétaire de Séance Maire de Tournan-en-Brie

